

La sédation double-effet

Au stade terminal, il reste des situations extrêmes dans lesquelles des symptômes peuvent être incontrôlables par les soignants et insupportables pour le patient. **La sédation** a pour but de soulager la personne malade de la pénibilité et de la peur générées par ces situations. Elle est donc destinée à apaiser, à calmer.

Dans la pratique, **la sédation** c'est :

- un traitement antalgique ou anxiolytique,
- une induction du sommeil,
- elle peut masquer une euthanasie pratiquée à l'insu du patient, qualifiée d'euthanasie clandestine par le Comité consultatif national d'éthique.

Dans la mesure du possible, la prescription de la sédation doit être une prescription anticipée permettant ainsi l'information voire le consentement du patient et de son entourage.

LA RÈGLE DU DOUBLE EFFET

La règle dite du double effet est une règle éthico-morale qui permet de prescrire des médicaments pour traiter des symptômes jugés insupportables par la personne malade, même s'il est probable que ces traitements risquent d'abrégé sa vie.

La prescription de sédation ne peut se faire que si :

- aucune autre initiative, médicale ou non, ne peut être proposée pour soulager la personne malade au stade terminal,
- le but visé est affirmé comme un but thérapeutique.